

Appel à projets

Repérer et mobiliser les publics « invisibles » et en priorité les plus jeunes d'entre eux

Cahier des charges

Le dossier de candidature est entièrement dématérialisé et est accessible sur le site (cf annexe 3):

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dreets-ndie-aap-invisibles>

⇒ ***Tout dossier transmis uniquement en version papier ne sera pas étudié.***

Pour toute demande de renseignement concernant cet appel à projet, vous pouvez déposer vos questions à l'adresse mail :

norm.defi@dreets.gouv.fr

Ou contacter votre DDETS aux adresses mails suivantes :

Calvados : ddets-direction@calvados.gouv.fr

Eure : ddets-direction@eure.gouv.fr

Manche : ddets-direction@manche.gouv.fr

Orne : ddetspp-directeur@orne.gouv.fr

Seine Maritime : ddets-direction@seine-maritime.gouv.fr

Date limite de dépôt des dossiers de candidatures :

23 juin 2021 à 12h00 (heure de Paris)

Sommaire

1. Le contexte et les enjeux de l'appel à projets	3
1.1. Le contexte de l'appel à projets	3
1.2. Les enjeux de l'appel à projets	4
2. Les objectifs de l'appel à projets.....	9
2.1. La nature des actions de repérage et de mobilisation	9
2.2. Les enjeux de coopération	11
3. Les publics et les territoires visés par l'appel à projets	11
3.1. Les publics visés.....	9
3.2. L'échelon territorial	10
4. Les règles de financement	15
5. Le processus de sélection	16
5.1. Les critères de recevabilité et d'éligibilité des projets	16
5.2. Les critères de sélection des dossiers	16
5.3. La transparence du processus de sélection.....	18
6. La mise en œuvre, le suivi des résultats et l'évaluation	19
6.1. Le conventionnement	19
6.2. Les modalités de suivi des résultats et d'évaluation.....	19
6.3. La communication	20
Annexe 1 - Contenu du dossier de candidature	21
Annexe 2 - Liste des indicateurs communs aux différents dispositifs du Plan d'investissement dans les compétences	22
Annexe 3 - Modalités de dépôt en ligne.....	24

1. Le contexte et les enjeux de l'appel à projets

1.1. Le contexte de l'appel à projets

Les constats

Les jeunes de 16-25 ans font face à un taux de chômage deux fois supérieur à la moyenne (21,8 % contre 9 % au 3^e trimestre 2020) ; il est **près du double dans les quartiers** prioritaires de la politique de la ville.

Dans son étude de février 2020, la Dares estime qu'en 2018, **963 000 jeunes âgés de 16 à 25 ans ne sont ni en études, ni en emploi, ni en formation (NEET)**, soit 12,9 % des jeunes de cette classe d'âge. Parmi les jeunes NEET, **17% vivent en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)** et près de **40% sont « invisibles », c'est-à-dire non accompagnés par le service public de l'emploi** (Pôle emploi, missions locales, Cap emploi), au risque d'une exclusion durable du marché du travail.

Une autre étude de la Dares, publiée en mars 2018, estime que **près d'un tiers des jeunes de 16 à 25 ans NEET « invisibles » souhaite pourtant accéder rapidement à l'emploi**, tandis que les autres se trouvent en difficulté, principalement pour raisons de garde d'enfants, de personnes dépendantes ou de problèmes de santé.

Une autre étude, réalisée par l'Observatoire des non-recours aux droits et services rattaché au Centre national de la recherche scientifique, a analysé en 2014 le non-recours chez les jeunes. **Celui-ci trouve sa source dans l'absence de demande, voire le manque de motivation, la difficulté à formuler un projet mais également dans les complexités pour accéder aux droits.** En particulier les travaux réalisés en mars 2017, à l'occasion du rapport « Arrêtons de les mettre dans des cases ! Pour un choc de simplification en faveur de la jeunesse »¹, montrent que les jeunes sont particulièrement victimes de la complexité et du non recours : parce qu'ils vivent leurs premiers contacts avec les administrations ; parce qu'ils changent fréquemment de situation - de domicile, d'emploi, de statut - ce qui leur impose de réitérer les formalités à chacune de ces étapes. Or les jeunes sont particulièrement mal armés pour faire face à ces contraintes administratives multiples. L'importance de l'illettrisme dans certains territoires accentue le non recours aux droits : 7 % de la population française est concernée par ce phénomène, qui atteint 14% des habitants dans les QPV, de fait éloignés de leurs droits.

Parmi les jeunes « invisibles », les personnes en situation de handicap font également face à des difficultés accentuées. Sortis du système scolaire du fait d'un décrochage scolaire plus massif et précoce en raison de leur handicap, d'un manque d'accès à la scolarisation dans les établissements médico-sociaux et des difficultés de transition entre le système éducatif et le monde du travail, les jeunes en situation de handicap sont plus souvent des « décrocheurs » peu ou pas qualifiés et souvent sans solution de formation. La plupart ne disposent pas d'une reconnaissance administrative de leur handicap. Les jeunes en situation de handicap demandeurs d'emploi représenteraient environ 3 % des effectifs des demandeurs d'emploi ayant moins de 25 ans. Ils n'ont recours ni au service public de l'emploi ni aux maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

¹ <http://www.jeunes.gouv.fr/IMG/UserFiles/Files/Mission%20simplification%20jeunesse%20Dulin-Verot.pdf>

L'approche partenariale, à partir d'un diagnostic régional, pour décroisonner les interventions

Cet appel à projets a été défini à partir d'un canevas national, adapté au contexte et aux besoins du territoire. Il est construit à partir d'un diagnostic partagé entre les acteurs impliqués dans la conduite des politiques d'orientation, d'accompagnement, de formation et d'insertion, pour prendre en compte les politiques publiques des différents acteurs et les coopérations nouées au niveau régional et territorial. Il s'inscrit notamment en cohérence avec les schémas et diagnostics élaborés sur les territoires (Schémas départementaux des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale...).

Diagnostic Normand (Source INSEE)

⇒ Bilan démographique 2019

Une part des jeunes qui se réduit

La part des jeunes de moins de 20 ans se réduit progressivement, et plus rapidement dans la région qu'au niveau national. En 2000, ceux-ci représentaient 26,9 % de la population régionale, soit 1,4 point de plus qu'en France métropolitaine. La Seine-Maritime et l'Eure sont les départements les plus jeunes

QPV : les quartiers prioritaires normands davantage touchés par la monoparentalité, le chômage et l'inactivité des jeunes (cf annexe 4 – cartographies)

En Normandie, 6 % de la population régionale vivent dans l'un des 62 quartiers prioritaires de la politique de la ville de la région, concentrée à 60 % dans les agglomérations de Rouen, du Havre et de Caen.

Les quartiers prioritaires concentrent une population significativement plus pauvre que celle de leur environnement urbain mais aussi plus touchée par certaines problématiques sociales comme la monoparentalité, la précarité de l'emploi ou encore les difficultés scolaires.

Des caractéristiques propres aux quartiers prioritaires

Les quartiers prioritaires concentrent des populations à bas revenus. La population active est plus durement frappée par le chômage mais, en revanche, le chômage de longue durée n'est pas plus présent dans les QPV.

La population est significativement plus jeune dans les QPV normands que dans le reste de la Normandie : deux personnes de moins de 20 ans pour une personne de 60 ans ou plus.

Les jeunes sont moins souvent scolarisés dans les quartiers prioritaires. Ainsi, 35 % des jeunes de 16 à 25 ans ne sont pas scolarisés et sont sans emploi contre seulement 20 % en Normandie.

Un niveau de vie comparable à celui des QPV des autres régions

Avec un taux de pauvreté dans les quartiers prioritaires de 46 % et un niveau de vie de 12 800 euros en 2015, la Normandie se situe dans la médiane des régions de France métropolitaine.

La région abrite quelques-uns des quartiers les plus pauvres de France. Les quartiers de Perseigne (Alençon), Nétreville (Évreux), La Madeleine (Évreux et L'Aigle), Château Blanc (Rouen) et Les Hauts de Rouen font partie des 100 quartiers les plus pauvres de France métropolitaine (sur 1 296 quartiers).

Mais l'un des plus forts taux de chômage (cf annexe 4 – cartographies)

Les emplois sont plus souvent précaires dans les QPV. Les QPV semblent ici suivre la tendance régionale, puisque la Normandie est l'une des régions les plus touchées par la précarité dans l'emploi, en raison du poids de l'industrie, fortement employeur, notamment, d'intérimaires.

Au sein de la région, les taux d'emploi et de chômage sont très variables d'un quartier prioritaire à l'autre. Les deux indicateurs sont très corrélés, les plus forts taux d'emploi correspondant aux plus faibles taux de chômage. Dans Château Blanc (Rouen), seulement 30 % des personnes en âge de travailler occupent un emploi, quand cette part atteint 52 % pour Val Saint Jean (Saint Lô), un niveau toutefois inférieur au niveau régional (63 %). En revanche, dans certains quartiers, la précarité de l'emploi est légèrement moins marquée et peut s'approcher du niveau régional (14 %). C'est le cas dans les QPV de Calvaire Saint Pierre (Caen) et Le Bourg Le Comte (Bernay).

La plus forte part de jeunes non scolarisés sans emploi

Au sein des quartiers prioritaires normands, 35 % des jeunes de 16 à 25 ans sont non scolarisés et sans emploi, soit cinq points de plus que dans l'ensemble des QPV de métropole. C'est également la part la plus importante des 13 régions, bien que la Normandie ne soit dans son ensemble pas plus concernée par l'inactivité des jeunes.

Dans certains QPV, comme à Grande Delle – Val- Belles Portes – Grand Parc – Haute Folie (Caen), la part de jeunes non scolarisés et sans emploi est inférieure au taux normand (17,2 % contre 20

Santé : des troubles addictifs en région plus marqués qu'au niveau national

Les proportions de chaque pathologie dans la région Normande ne se distinguent pas sensiblement du niveau national sauf pour les troubles addictifs ou psychiques (6,5 /1000 de troubles addictifs soit 3ème rang régional en France métropolitaine, 6ème rang du niveau national pour les troubles névrotiques et de l'humeur et 7ème rang du niveau national pour les troubles psychotiques)

⇒ L'offre de solutions (formation et accompagnement vers l'emploi) développées dans les territoires et articulée dans le cadre du Plan Jeunes

Pour aider les 750 000 jeunes arrivés sur le marché du travail en septembre 2020 mais aussi ceux qui sont aujourd'hui sans activité ou formation, le Gouvernement mobilise un budget de 6,7 milliards d'euros, soit un triplement des moyens consacrés aux jeunes.

Le plan #1jeune1solution lancé le 23 juillet 2020, vise à offrir une solution à chaque jeune. Il mobilise un ensemble de leviers : aides à l'embauche, formations, accompagnements, aides financières aux jeunes en difficulté, etc. afin de répondre à toutes les situations. L'objectif est de ne laisser personne sur le bord de la route.

Le plan #1jeune1solution s'articule autour de 3 axes d'intervention :

- Faciliter l'entrée dans la vie professionnelle
- Orienter et former 200 000 jeunes vers les secteurs et les métiers d'avenir
- Accompagner des jeunes éloignés de l'emploi en construisant 300 000 parcours d'insertion sur mesure

Le plan jeunes vise à offrir un ensemble de solutions aux moins de 26 ans, quelle que soit la situation dans laquelle ils se trouvent et quel que soit leur besoin d'accompagnement. Ce plan se décline en logique de parcours, articulant des dispositifs selon l'avancement du jeune dans sa démarche.

Depuis le début du plan de relance, la Normandie enregistre les résultats ci-dessous selon les dispositifs :

	date des données	objectif	réalisation
Nombre de demandes d'aides Emplois Francs + (Cumul 20/21)	21/03/2021	-	97
Nombre d'entrées prévisionnelles en formations PIC	28/02/2021	22848 y compris 26-29 ans	5 547
Part des jeunes (moins de 30 ans) en formations PIC	28/02/2021		38%
Nombre de jeunes (moins de 26 ans) entrés en PEC (cumul 20/21)	10/04/2021	4505	947
Nombre de jeunes (moins de 26 ans) entrés en CIE (cumul 20/21)	10/04/2021	3467	1109
Nombre d'entrées en PACEA	03/04/2021	20 791	5 861
Nombre d'entrées en Garantie Jeunes	03/04/2021	12 754	3 044
Nombre de demandes Aides à l'Embauche des Jeunes déposées (Cumul 20/21)	31/03/2021	-	17475
Nombre de contrats bénéficiaires de la prime apprentissage (validés) (Cumul 20/21)	05/04/2021	-	20 545
Nombre d'entrées en IAE	03/04/2021	1880	655
Nombre de jeunes entrées dans La Promo 16.18	30/04/2021	1928	201

Source DGEFP POP

Enfin, il est à noter qu'en Normandie, **le service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE)**, qui vise à renforcer l'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi, est en cours de construction dans 4 départements : le Calvados, l'Eure, l'Orne et la Seine Maritime.

⇒ Bilan de la 1ère vague de 2019 :

Au 4 janvier 2021, la 1ère vague de l'appel à projets « repérer et mobiliser le public invisible » a permis de toucher **1 741** jeunes en Normandie soit **39% de l'objectif régional**. La mise en œuvre des actions hors les murs et vers les jeunes par les 6 lauréats a fortement été ralenti voir arrêtée dans le contexte socio-sanitaire de 2020 et le confinement.

Le bilan à mi-parcours indique que près de 89 % des personnes repérées ont moins de 29 ans et que 11% sont mineurs avec une surreprésentation des hommes et une majorité des jeunes repérés issus de Seine Maritime.

Il est à noter une sous-représentation des personnes habitant des territoires fragiles :

- 15 % des personnes repérées habitent dans un quartier prioritaire de la politique de la ville
- 8 % des personnes repérées habitent en zones de revitalisation rurale

1.2. Les enjeux de l'appel à projets

Le repérage des publics dits « invisibles » constitue une priorité européenne, rappelée à la fois par la Commission européenne et par la Cour des comptes européenne dans le cadre de la Garantie européenne pour la jeunesse².

C'est également un enjeu décisif du Plan d'investissement dans les compétences, qui vise à former et accompagner vers l'emploi deux millions de jeunes et de demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés, ce qui amène à prendre contact et à remobiliser des personnes parmi les plus vulnérables, notamment celles sans contact avec les institutions sociales ou le service public de l'emploi.

² Commission européenne, La garantie pour la jeunesse et l'initiative pour l'emploi des jeunes, trois ans après, (COM (2016) 646) et Cour des comptes européenne, Chômage des jeunes : les politiques de l'UE ont-elles changé le cours des choses, Rapport spécial 5/2017

Le Plan d'investissement se donne ainsi comme ambition de promouvoir une approche différente, qui part des personnes, des difficultés qu'elles rencontrent et des projets qu'elles conçoivent, plutôt que des dispositifs et des logiques administratives. Il encourage les partenariats et les coopérations, à l'échelle des opérateurs comme à celles institutions, et favorise la convergence entre les différents niveaux des collectivités territoriales et les services de l'État. Les communes et les établissements intercommunaux sont en première ligne pour connaître les habitants et leurs difficultés d'accès à l'emploi. Les Conseils départementaux jouent un rôle central en matière d'inclusion sociale. Les Conseils régionaux sont compétents en matière d'orientation, de formation professionnelle des demandeurs d'emploi et de développement économique³. Ils sont également compétents pour organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités locales et des établissements publics en matière de politiques de jeunesse⁴. Le service public de l'emploi a pour mission d'accompagner vers et dans l'emploi les personnes pour les aider à surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle.

Le Plan d'investissement se fixe ainsi l'objectif de repérer les « invisibles », de renouer le contact, et de favoriser la remobilisation des personnes repérées, permettant ainsi d'assurer – à l'issue de cette phase – le relais vers une étape adaptée au parcours en construction, pour qu'une solution leur soit proposée. C'est là un point fondamental du présent appel à projets, car, à défaut, la remobilisation devient une déception de plus et la vulnérabilité du bénéficiaire peut en être accrue. Pour prévenir l'éloignement durable de certains actifs du marché du travail et le risque de précarisation croissante de ces publics, les démarches permettant d'« aller vers » les publics non accompagnés, afin de leur permettre d'accéder à un accompagnement, à une formation ou à un droit, sont essentielles mais doivent être prolongées par des actions de remobilisation et d'accompagnement.

Bien entendu, des coordinations existent déjà dans le champ du repérage et de la mobilisation des jeunes NEET, notamment à travers les plateformes de suivi et d'appui aux jeunes en situation de décrochage (PSAD), dans le cadre du service public régional de l'orientation (SPRO)⁵, avec des actions des missions locales et des structures d'information-réseau information jeunesse, notamment dès 2018 avec la définition des territoires d'implantation de la Boussole des jeunes⁶.

Mais beaucoup reste à faire pour intensifier l'effort, renouveler les modes d'action et capitaliser les expériences les plus probantes afin qu'elles inspirent des projets supplémentaires. C'est le sens du présent appel à projets.

Une première vague de l'appel à projets, lancée en 2019, a déjà permis le déploiement de 237 projets sur tout le territoire. Au regard de la crise sanitaire, sociale et économique que nous vivons, le repérage et la mobilisation des jeunes « invisibles » est une priorité réaffirmée. Cet appel à projets fait donc l'objet d'une deuxième vague en 2021.

Le présent appel à projets s'inscrit dans cette dynamique de travail partenariale, pour la prolonger et notamment :

³ Les dispositions de la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, et celles de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) consacrent en ce sens le principe d'une construction coordonnée des politiques en matière d'emploi, de formation et d'orientation entre l'Etat et les Régions, dans le cadre des CREFOP (comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle).

⁴ La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté confie aux Régions le chef de filat de la politique jeunesse (article L. 1111-9 du code général des collectivités territoriales).

⁵ qui s'appuient sur le protocole d'accord du 13 août 2015 entre l'Etat et l'Association des régions de France (ARF) concernant la prise en charge des jeunes sortant de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle et, le cas échéant, sur les conventions Etat-région qui en découlent

⁶ Guide de déploiement de la Boussole des jeunes, diffusé le 31 janvier 2018. Actuellement, une quinzaine de « Boussoles des jeunes » sont en cours de déploiement sur les 400 territoires identifiés.

- **Centrer les interventions vers les publics non accédant aux droits et qui ne poussent plus la porte des institutions ;**
- **Renforcer le volet remobilisation et surtout garantir les suites de parcours.** L'engagement des Pactes régionaux d'investissement dans les compétences offre à ce titre un contexte favorable pour penser les suites de parcours, en complémentarité également avec les actions soutenues par le Plan d'investissement dans les compétences et en particulier les projets retenus dans le cadre des appels à projets 100 % inclusion, Prépa apprentissage...

Cet appel à projets se donne pour ambition de sortir des logiques de dispositifs, portés par des institutions disjointes ayant chacune sa logique propre et sa légitimité et qui renvoient aux personnes les plus vulnérables le devoir de s'adapter.

2. Les objectifs de l'appel à projets

L'objectif de l'appel à projets est de financer des actions permettant de **repérer, renouveler le dialogue et remobiliser** les personnes les plus éloignées de l'emploi par des campagnes actives de repérage, **en amont d'une offre de parcours d'intégration sociale et d'insertion professionnelle**.

Il s'agit :

- 1) D'« **aller vers** » les publics hors de tout radar institutionnel, et en particulier **ceux qui ne sont pas inscrits auprès du service public de l'emploi**, et de renouveler le contact grâce à des actions proactives ;
- 2) De remobiliser les publics repérés dans leur environnement, à travers des **actions ludiques de remobilisation** existantes (sportives et/ou culturelles, activités professionnelles) **et l'expérimentation de modalités innovantes de remobilisation** ;
- 3) De sécuriser les parcours des publics en proposant des **solutions concrètes d'insertion et/ou d'accompagnement à l'issue de la phase de remobilisation**, en lien avec le service public de l'emploi et le service public régional de formation.

Les porteurs de projets devront encourager **les partenariats et les coopérations**, à l'échelle des opérateurs comme des institutions.

2.1. La nature des actions de repérage et de mobilisation

Privilégier le « aller vers »

Concernant la dimension de repérage, les projets proposés dans le cadre du présent appel à projets portent sur des démarches proactives destinées à « aller vers » la personne dans son environnement.

Peuvent ainsi être envisagées des actions visant à se déplacer sur le lieu de vie et de domicile, dans les centres sociaux, le lieu d'activité, dans les centres commerciaux, organiser des événements sportifs, ludiques, culturels, festifs, organiser des actions de communication pour renforcer la connaissance des acteurs pouvant proposer des solutions aux jeunes, mobilisation de l'entourage et des pairs, co-construction d'initiatives avec et pour le jeune...

La mobilisation des outils numériques et des réseaux sociaux, pour diversifier les modalités de repérage et l'entrée en dialogue notamment avec les jeunes, pourra également s'avérer pertinente.

« Raccrocher » les publics

Une fois la personne identifiée, la dimension de « raccrochage » et de sécurisation du parcours est un facteur clef de succès de la stratégie de repérage et de mobilisation. Il s'agit de « capter » ce public, le remettre en dynamique et le convaincre qu'une solution concrète et adaptée existe. Cette solution doit être attractive et devra l'associer pleinement, en surmontant la défiance qu'il peut avoir vis-à-vis des institutions.

La boîte à outils⁷ relative au repérage et à la mobilisation des jeunes éditée en 2018 par le conseil d'orientation des politiques de jeunesse propose une série d'actions pouvant inspirer les porteurs de projets.

Des modalités innovantes de mobilisation sont attendues dans le cadre de cet appel à projets afin de « faire connaître » et d'orienter vers les acteurs pouvant proposer des solutions d'accompagnement ou de formation et leurs offres de services. Les offres de services elles-mêmes peuvent être amenées à évoluer pour s'adapter aux attentes des personnes. Les projets doivent présenter des modalités réellement « innovantes » qui devront être précisées dans le dossier de candidature : **les candidats à cet appel à projets doivent démontrer que leur projet diffère de leurs actions et offres de service habituelles.**

Les projets proposés devront prévoir une phase de diagnostic individualisé adaptée au public, pour cibler les besoins et attentes de la personne en fonction de ses projets et de sa situation. Le diagnostic doit permettre de déterminer **un parcours de remobilisation personnalisé, adapté à la situation de la personne et à son éloignement de l'accès aux droits et du marché du travail.** Il doit être élaboré avec la personne et à partir de ses projets.

Les actions proposées pourront s'articuler avec des actions visant à sécuriser le parcours de la personne : solutions d'hébergement, de santé, de restauration..., y compris en recherchant une mise en cohérence des interventions au bénéfice de chaque personne.

Dans la mesure où il s'agit de garantir les chaînages à l'issue immédiate du parcours de remobilisation vers une solution adaptée aux personnes, **les actions de (re)mobilisation attendues dans le cadre de cet appel à projets seront comprises dans une durée de 1 à 6 mois.**

Anticiper les suites de parcours

L'offre de solutions en aval du repérage et de la remobilisation doit être anticipée et intégrée par le porteur de projets dès son démarrage. Pour que les personnes repérées ne soient pas à nouveau perdues de vue, il est primordial de leur proposer rapidement un parcours de mobilisation à l'issue de la phase de repérage, puis de les orienter vers une solution à l'issue de ce parcours, qu'il s'agisse des dispositifs de formation, d'accompagnement et d'insertion ou du service public de l'emploi.

L'offre de solutions devra être pensée en forte articulation avec les actions de formation ou d'accompagnement vers l'emploi développées dans les territoires et en particulier les actions du Plan d'investissement dans les compétences et du Plan #1jeune,1solution.

Il s'agit notamment des solutions suivantes :

- **Les parcours dits « de deuxième chance » :** École de la 2^e chance, EPIDE, La Promo 16-18 pour les jeunes mineurs... ;
- **Les parcours de formation proposés par le service public régional de la formation** et notamment les formations préparatoires ou les formations qualifiantes du programme régional de formation..., ainsi que les **dispositifs expérimentaux innovants déployés dans le cadre du Pacte régional** et s'appuyant sur des priorités de prise en charge pour les publics ainsi repérés dans ces dispositifs ;
- **Les parcours de formation en alternance et en particulier l'apprentissage, en recourant le cas échéant à une Prépa apprentissage ;**

⁷ https://www.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/Reperer_mobiliser_jeunes.pdf

- **Les parcours déployés dans le cadre des appels à projets du Plan d'investissement dans les compétences** et en particulier 100 % Inclusion, pour les publics qui nécessitent un parcours de remobilisation plus long ;
- **Les parcours de remobilisation proposés par le service public de l'emploi** : parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), Garantie jeunes, accompagnement par Pôle emploi, Prépa compétences...
- **Le service civique et les dispositifs d'insertion** : insertion par l'activité économique, chantiers écoles, Parcours emploi compétences...

Lorsque le projet nécessite de réaliser des actions de formation, les Pactes régionaux d'investissement dans les compétences offrent, des solutions très pertinentes, pensées pour ce public très vulnérable. Le lien devra être assuré par le porteur de projet avec la Région pour identifier les opportunités de formation offertes aux jeunes repérés et remobilisés.

En complément, il est essentiel que le lien soit assuré avec le service public régional de l'orientation, les PSAD pour les publics décrocheurs et avec le service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) en cours de construction, qui vise à renforcer l'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi.

2.2. Les enjeux de coopération

Pour permettre la reprise du dialogue avec des « invisibles », leur (re)mobilisation vers l'intégration sociale et professionnelle, l'affirmation de leur projet professionnel ou de formation et la facilitation de l'accès aux premières étapes de leur réalisation effective, les porteurs de projets devront **mobiliser différents savoir-faire et s'appuyer sur une diversité d'acteurs** impliqués dans la vie quotidienne ou dans l'accompagnement de ces publics. Il est notamment attendu des porteurs de projet qu'ils travaillent en lien étroit avec les collectivités, particulièrement les centres communaux d'action sociale.

Un facteur clé de la réussite du repérage et de la mobilisation des personnes réside dans l'organisation et la nature des partenariats conclus entre le porteur de projets et les acteurs présents sur le territoire, ainsi que dans un pilotage local de qualité, assuré par un chef de file en capacité de fédérer et de décloisonner les interventions des partenaires impliqués.

Pour garantir un bon maillage sur le territoire et la mobilisation d'un spectre étendu d'expertises, **la constitution d'un consortium d'acteurs**, au-delà des champs de l'insertion, de l'emploi et de la formation, **est donc particulièrement encouragée : le projet doit garantir la complémentarité des réponses des acteurs intervenant dans le repérage et la mobilisation des personnes**. Il doit également concourir au décloisonnement des approches et s'articuler avec les dispositifs préexistants au niveau local.

Les acteurs susceptibles de concourir au repérage et/ou à la (re)mobilisation des publics « invisibles » peuvent être associés au projet en étant intégrés au consortium ou en étant partenaires du projet. **Seuls les projets déployés en consortium, ou développant de larges partenariats territoriaux, sont en effet susceptibles de lever l'ensemble des freins rencontrés par les publics invisibles repérés.**

Ainsi, à titre d'exemple, peuvent être associés et sollicités, en matière de repérage et/ou de remobilisation des publics « invisibles », les acteurs de proximité suivants :

- **Les acteurs de l'urgence ou de la médiation sociale** (tels la prévention spécialisée, les adultes relais, le Samu social, les banques alimentaires...);
- **Les associations locales de proximité** (conseils citoyens, associations de locataires, régies de quartier, points information médiation multi services et information jeunesse...);
- **Les acteurs de la santé** (les plannings familiaux, les centres de santé, les centres médico psychologiques...);
- **Les acteurs du monde du sport** (les clubs sportifs associatifs, les fédérations sportives...) et de la culture (maisons des jeunes et de la culture...);
- **Les acteurs du logement** (les caisses d'allocations familiales, les centres d'hébergement, les associations de locataires, les bailleurs sociaux...);
- **Les collectivités territoriales** (les Régions, les Départements, les Communes et leurs groupements...).
- **Les entreprises ou groupements d'entreprises** (les structures d'insertion par l'activité économiques, les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification, les entreprises adaptées...);
- ...

Cette liste n'est pas exhaustive. Elle a vocation à élargir le spectre des acteurs pouvant être associés à la réalisation des projets candidats à cet appel à projets dans la mesure où **le consortium d'acteurs**, (ou, à défaut, les partenariats noués autour du projet), **doit être défini dans le dossier de candidature sur les 2 phases clés de l'appel à projets** : membres du consortium (ou partenaires) qui côtoient ou vont à la rencontre des « invisibles » et membres du consortium (ou partenaires) qui concourent à la remobilisation des invisibles repérés.

Le consortium et/ou les partenariats pourront ensuite être élargis, en tant que de besoin, au fil de la mise en œuvre du projet.

L'association du service public de l'emploi (notamment des missions locales) est également indispensable, afin d'assurer une cohérence et une continuité de prise en charge de la personne à l'issue du repérage et/ou de la phase de remobilisation, ce qui suppose pour chaque porteur de projet de nouer des partenariats et des coopérations impliquant le service public de l'emploi.

3. Les publics et les territoires visés par l'appel à projets

3.1. Les publics visés

Cet appel à projets vise le repérage et la remobilisation des publics dits « **invisibles** », **qui ne sont pas accompagnés par le service public de l'emploi** (Pôle emploi, mission locale, Cap emploi), prioritairement les **jeunes de moins de 30 ans** ni en emploi, ni en formation, ni en études, et les **personnes peu ou pas qualifiées** (niveau de formation inférieur au Bac).

Une attention particulière doit être portée aux **personnes en situation de handicap**, qui seront notamment soutenues dans leur démarche de reconnaissance de leur handicap.

L'appel à projets cible prioritairement les personnes très éloignées de l'emploi, « **hors radars** » des **institutions publiques**, du fait de différents facteurs (illettrisme, isolement social, handicap reconnu

ou non, sans domicile fixe, personnes avec des pratiques addictives, économie informelle, rejet des institutions...).

Parmi ce public, au regard de l'impact de la crise sanitaire sur les jeunes, **une attention particulière est portée dans le cadre de cet appel à projets au repérage et à la remobilisation :**

- des jeunes exclus, avec un accent mis sur les **NEET décohabitants exclus ou en voie d'exclusion** afin de pouvoir leur apporter des solutions d'accompagnement. Les projets devront donc associer les acteurs et réseaux de l'insertion sociale permettant de toucher ce public (gestionnaires de centres d'hébergement et foyers, bailleurs sociaux, associations de prévention spécialisée, associations locales...);
- des **jeunes décrocheurs** : l'objectif est de renforcer le repérage de ces jeunes en dehors des listes produites par l'Education nationale afin de les mobiliser dans des solutions, **qu'ils soient mineurs entre 16 et 18 ans**, au titre de l'obligation de formation, **ou majeurs en situation de décrochage**. Les porteurs de projet devront donc proposer des actions spécifiques « d'aller vers » à destination des décrocheurs, quels que soient leurs âges, et démontrer leur connaissance de l'obligation de formation, particulièrement du lien à faire avec les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (et notamment les missions locales).

À noter : les actions mises en œuvre dans le cadre de cet appel à projets peuvent conduire à **aller au contact de tous les publics, parfois plus âgés. Il conviendra de ne pas écarter ces personnes des actions portées**, une démarche visant à « aller vers » ne pouvant pas, par définition, exclure de la prise en charge ou sélectionner les publics ainsi repérés ou remobilisés.

3.2. Les territoires visés

Les porteurs de projets doivent développer une approche territorialisée, en portant une attention particulière aux **habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)** et aux **habitants des territoires ruraux les plus en difficulté**.

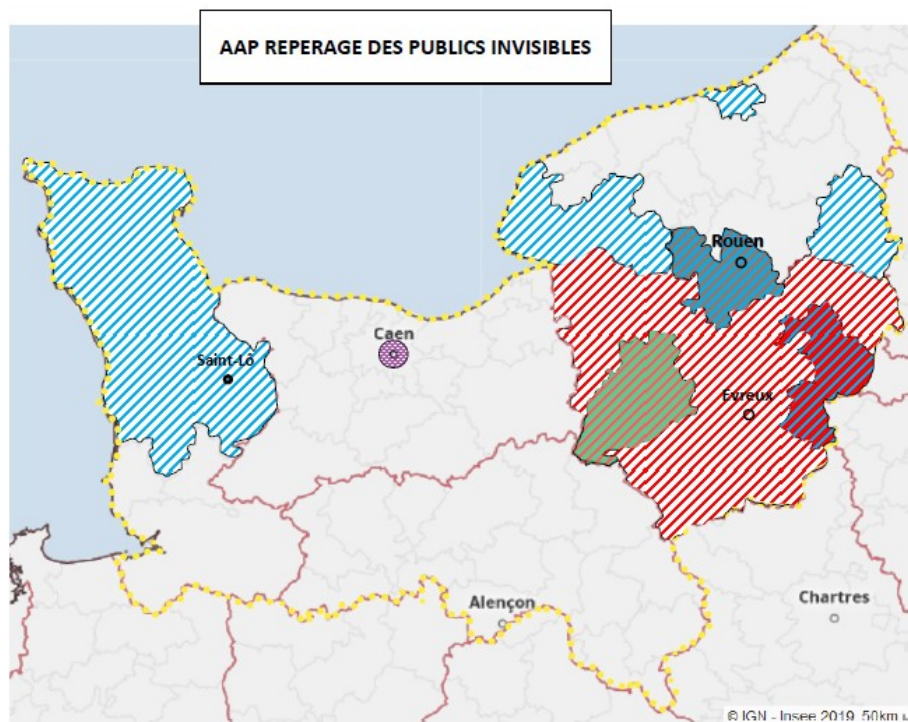
Les premières données issues de la 1^{re} vague du présent appel à projets, lancée en 2019, indiquent en effet que 26 % des personnes repérées résidaient en QPV et 13 % en zones de revitalisation rurale (ZRR). Ces résultats sont à renforcer lors du présent appel à projets

À ce titre, en appui du 2^e pilier des contrats de ville et dans un contexte de Plan de relance qui suppose une coordination renforcée des acteurs (contrats de relance et de transition écologique), le ministère de la Ville a installé, dans un certain nombre de territoires, des collectifs en faveur de l'emploi et de l'insertion des habitants des QPV : les Cités de l'emploi. Ce collectif d'acteurs, institutionnels et associatifs, piloté par le Préfet en association étroite avec les collectivités locales vise à garantir aux résidents des QPV les mêmes opportunités d'insertion, le même accès à l'information, le même accompagnement que l'ensemble de la population. Au-delà de la facilitation de l'accès au droit commun, les Cités de l'emploi invitent les acteurs locaux à identifier, pour des cohortes de population propre à chaque territoire, l'ensemble des freins posés à leur accès à l'emploi et les incitent à expérimenter des actions adaptées.

Dans ce cadre, les projets proposés par les acteurs des Cités de l'emploi seront particulièrement regardés.

Les publics « invisibles » issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des territoires ruraux les plus en difficulté étant visés par le présent appel à projets, en région Normandie des projets sont particulièrement attendus dans les territoires non couverts par les projets retenus lors de la 1^{ère} vague de l'appel à projet « Repérer et mobiliser le public invisible » et par l'appel à projets 100% inclusion.

Territoires couverts par l'AAP « repérer et mobiliser le public invisible » - 2019



Territoires couverts par l'AAP 100% inclusion

⇒ Caen, Vernon, Vallée Orne Odon, Centre Manche, Rouen/Elbeuf, Dieppe, Le Havre

4. Les règles de financement

Les projets peuvent être soutenus pour deux ans, jusqu'à mi-2023.

Les projets devront être présentés au plan de financement équilibré.

L'aide accordée dans le cadre du présent appel à projets ne pourra dépasser 80 % de l'assiette des dépenses éligibles. Pour développer les partenariats, le co-financement est exigé (collectivités territoriales, entreprises privées, fonds sociaux européens, financements État ou de ses opérateurs autres que dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences...).

L'assiette des dépenses éligibles des projets présentés devra être supérieure à 100 000 euros, toutes taxes comprises, sur la durée totale du projet.

La subvention accordée est versée au porteur de projet, chef de file du consortium le cas échéant, qui organise les partenariats entre les acteurs.

Les dépenses éligibles au financement du Plan d'investissement dans les compétences sont constituées des coûts directement liés à la conception et à la mise en œuvre du projet lauréat (coûts d'études et d'ingénierie de parcours, coûts de repérage et de remobilisation des bénéficiaires, coûts liés à la coordination, au suivi et à l'amélioration des parcours, coûts de communication, coûts de location de locaux et de matériels, dotations dans le cadre des projets des bénéficiaires...), **dès lors que ces coûts sont dûment justifiés.**

Ne font pas partie des actions éligibles à un financement par le présent appel à projets :

- L'acquisition de terrain et les investissements immobiliers ;
- L'acte de formation professionnelle vers l'obtention d'un titre, d'une certification, etc. financé dans le cadre du droit commun.

En cas de consortium :

- Un accord de consortium devra être établi avec les acteurs et préciser notamment les règles de gestion et de versement. Une copie de cet accord devra être jointe au dossier de candidature ;
- Le porteur de projet reste la personne morale juridiquement responsable de l'utilisation des fonds perçus. Il est responsable de l'exécution du projet et justifie de son avancement, des dépenses réalisées dans ce cadre et reçoit la subvention ;
- Les coûts liés aux frais de gestion administratifs directement liés à la gestion du consortium (gestion des conventions de reversement, récupération des pièces justificatives, reporting...) considérés comme éligibles ne peuvent pas excéder 3 % du budget global.

À l'issue de la formalisation du conventionnement entre la DREETS et le porteur de projet, **le montant fera l'objet de deux versements :**

- 60 % des fonds alloués à la signature de la convention ;
- Un solde, à l'issue du programme, sous réserve de la réalisation effective des dépenses et de la transmission d'un rapport final par la structure à la DREETS, rendant compte de l'ensemble du programme et de son évaluation qualitative et quantitative.

Les aides versées dans le cadre du présent appel à projets correspondent à une compensation de service public conformément au règlement (UE) n°360/2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ou conformément à la décision du 20 décembre 2011 n°2012/21/UE relative à l'application de l'article 106 paragraphe 2 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne. La convention permettra de s'assurer du respect des conditions d'application de ces textes.

5. Le processus de sélection

5.1. Les critères de recevabilité et d'éligibilité des projets

Pour être recevables, les dossiers de candidature devront impérativement être adressés complets dans les temps impartis.

Est éligible :

- Toute personne morale, publique ou privée, dont la santé financière est saine, capable de porter le projet à terme, ayant une expertise avérée et dont l'activité s'inscrit dans le périmètre de cet appel à projets, et présentant un projet dont l'assiette des dépenses éligibles est supérieure à 100 000 euros ;
- Toute personne morale pouvant justifier d'au minimum 2 ans d'existence ou étant liée juridiquement à une entité ayant au minimum 2 ans d'existence.

L'appel à projet ne finance pas les structures en difficultés financières.

Participation à d'autres appels à projets du Plan d'investissement dans les compétences :

Les lauréats des appels à projets « 100 % Inclusion » et « Repérage et remobilisation des publics invisibles » qui agissent déjà sur un territoire ne peuvent pas déposer une candidature pour cet appel à projets pour le même territoire. Cette restriction ne s'applique qu'au porteur de projet et ne concerne pas les partenaires des consortiums.

Projet déjà mise en œuvre en dehors du cadre de cet appel à projets :

La candidature à l'appel à projets devra présenter, qualitativement et quantitativement, la plus-value apportée par la candidature (actions supplémentaires ou complémentaires mises en œuvre, amélioration des actions menées, augmentation du nombre de personnes repérées et mobilisées...).

5.2. Les critères de sélection des dossiers

Les projets seront choisis en fonction des points suivants :

1	Porteur de projet	- La qualité et la crédibilité du consortium d'acteurs (ou du porteur de projet et de ses partenaires) : densité des partenariats territoriaux pour garantir la capacité à répondre aux priorités définies dans l'appel à projets en matière de repérage / d'aller vers, de remobilisation et de passation de relai pour la suite de parcours ; compétences et expériences réunies au sein du projet ; - La qualité de la gouvernance du projet mise en place : degré et qualité d'implication et d'engagement de chaque partenaire du projet, visible à travers les accords formalisés ou en cours, pertinence des modalités de gouvernance retenues, capacité du porteur de projets à coordonner et animer le projet ; - La connaissance de l'existant.
2	Publics et territoires visés	- La capacité à atteindre les publics « invisibles », c'est-à-dire non-inscrits au service public de l'emploi, visés par l'appels à projets et à cibler l'action sur les territoires fragiles visés par l'appel à projets.

3	Échelle du projet	- L'échelle et l'ampleur du projet : - o Le caractère structurant du projet pour le territoire, sa plus-value par rapport à l'existant et sa complémentarité au regard des dispositifs et acteurs existants sur le territoire considéré ; - o L'évaluation du nombre prévisionnel de personnes pouvant être repérées et remobilisées.
4	Nature des actions	- La pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets : qualité et cohérence des actions de repérage proactives hors les murs au regard du public visé, qualité de la démarche de diagnostic, intégration de la dimension de remobilisation, capacité à anticiper et à orienter vers une solution les personnes remobilisées.
5	Budget	- La viabilité du modèle économique du projet (capacité à déployer le dispositif, moyens techniques et humain mis en œuvre pour la réalisation des actions...) ; - L'équilibre financier du projet, notamment en termes de budget de fonctionnement dans la durée.
6	Évaluation et capitalisation	- La qualité du dispositif d'évaluation prévu : qualité du système de reporting, modalités proposées pour documenter le projet ; - La qualité de la démarche de capitalisation, attestée notamment par le processus de documentation continue de l'action et la capacité des parties prenantes à tirer profit des premières phases pour améliorer le dispositif.
7	Caractère innovant ou plus-value sur l'existant	- La capacité à démontrer sa plus-value et/ou son innovation notamment dans le cadre de ses partenariats (logique d'accompagnement global) et des moyens utilisés pour le repérage et la mobilisation du public (méthodologie, outils...)
8	Partenariat	- La qualité/densité du partenariat territorial envisagé (capacité à mobiliser et modalités d'implication des acteurs économiques du territoire, lien avec l'inclusion et l'insertion professionnelle,...)
9	Solidité technique, politique et financière du consortium	- La solvabilité des porteurs de projet, - La capacité à porter le projet, - La capacité à mobiliser et conduire un consortium, - La complétude de l'accord de consortium et lettres de mandat.

Les modalités de sélection

Le processus de sélection est le suivant :

- **Une phase préliminaire de pré-instruction** des projets éligibles est organisée par la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP). L'objectif est d'organiser une capitalisation des projets au niveau national et de formuler des recommandations au regard de l'ensemble des projets. Les projets qui ne respectent pas les attendus seront écartés ;

- **Comité d'instruction** La DREETS se charge d'instruire les projets en lien avec les DDETS, en s'appuyant notamment sur l'avis du Commissaire à la lutte contre la pauvreté

⇒ **date envisagée : 7 septembre 2021**

- **Comité de sélection et d'engagement** : les dossiers instruits sont ensuite transmis au comité de sélection et d'engagement, associant :

- des services de l'État : DREETS, DDETS, SGAR, Préfectures de Département, Education Nationale, ARS, DRAC,

- les représentants de la Région et des Départements

- les représentants de Pôle-emploi, l'ARML, de CAP Emploi et un représentant des organisations syndicales patronales et salariales sous réserve que ces structures ne fassent pas partie d'un consortium dans les projets déposés.

⇒ **date envisagée : 21 septembre 2021**

Les décisions finales restent du ressort du comité d'engagement régional.

5.3. La transparence du processus

Les documents transmis dans le cadre de cet appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont utilisés que pour la bonne marche du processus de sélection.

Toute personne ayant un intérêt personnel à agir dans les projets sélectionnés s'astreint à la clause de retrait pendant les temps d'échanges ou de débats sur le(s) projet(s) concernés(s).

Les résultats de l'appel à projets font l'objet d'une notification à chacun des porteurs candidats.

6. La mise en œuvre, le suivi des résultats et l'évaluation

6.1. Le conventionnement

La DREETS établira une convention avec chaque porteur de projets qui précisera notamment :

- Le contenu du projet et le nombre de personnes visées (prévision) ;
- Le calendrier de réalisation ;
- La gouvernance et les modalités de pilotage ;
- Le montant de la subvention accordée et les modalités de cofinancement du projet ;
- Le cas échéant, les éléments nécessaires à l'analyse de la conformité des aides avec le droit de l'Union européenne ;
- La nature des partenariats ;
- Les modalités de remboursement des subventions versées ;
- Les modalités de restitution des données nécessaires au suivi et à l'évaluation du projet ;
- Les modalités d'évaluation du projet (procédure et indicateurs) ;

6.2. Les modalités de suivi des résultats et d'évaluation

Le porteur de projets devra pouvoir **restituer les données relatives aux personnes repérées et mobilisées sur le territoire pendant la durée du projet**, par le biais de son système d'information ou de tout autre moyen. Il s'engage en particulier à renseigner les indicateurs de la liste figurant en annexe et à alimenter chaque trimestre l'outil développé par la DGEFP dénommé « collecteur ». Ces indicateurs seront complétés au moment du conventionnement avec les porteurs de projets lauréats. Ils permettent de s'assurer du déploiement des actions, tant sur ses aspects qualitatifs que quantitatifs. La DREETS pourra en outre demander à chaque porteur de projets retenu tous les éléments d'information nécessaires à l'élaboration de ce suivi.

Pour compléter ces indicateurs, **un point d'étape qualitatif et quantitatif est réalisé au minimum deux fois par an** dans le cadre d'une instance réussissant, sous l'égide de la DREETS, le Commissaire à la lutte contre la pauvreté, la Région, le service public de l'emploi, le service public régional de l'orientation, le service public régional de la formation professionnelle. Lors de ce point d'étape, le lauréat précise les actions de repérage conduites, le volume et les principales caractéristiques des publics repérés, ainsi que la nature des actions de remobilisation conduites. Ce point d'étape et d'échange vise à **coordonner l'ensemble des acteurs territoriaux garants d'une suite de parcours, post remobilisation par le lauréat**. Il peut s'inscrire dans le cadre d'une comitologie préexistante au présent appel à projet.

Un compte rendu opérationnel et financier est également transmis à la DREETS chaque semestre à compter de la date de conclusion de la convention.

Un rapport final, rendant compte de l'ensemble du programme et de son évaluation, devra également être remis pour permettre le versement du solde du projet.

Complémentairement à cette démarche et sur proposition du comité scientifique chargé de l'évaluation du Plan d'investissement dans les compétences, l'État se réserve la possibilité d'engager

une évaluation indépendante (évaluation d'impact, analyse coûts-efficacité), sur tout ou partie des projets financés dans le cadre de cet appel à projets. Les porteurs de projet s'engagent à en faciliter la réalisation.

La documentation rendant compte des actions financées dans le cadre de cet appel à projets, de leurs résultats et de leur impact, a vocation à être rendue publique au terme du processus, dans un souci de partage de l'information à l'ensemble des parties prenantes, dans l'intérêt général.

6.3. La communication

Les lauréats devront respecter les règles de communication suivantes :

- Apposition du logo Marianne du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et du label du Plan d'investissement dans les compétences, avec la mention « financé par », sur tous les documents de présentation de leur action ;
- Information pour validation du comité d'engagement, préalablement à toute communication publique mettant le projet sélectionné en avant.

Annexe 1 - Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comprendre les pièces suivantes :

1. Identification du porteur de projet ;

2. Identification des partenaires du consortium (le cas échéant) ;

En cas de consortium, l'accord de consortium est obligatoirement joint au dossier de candidature. Il désigne clairement les membres du consortium, le porteur de projet chef de file, le mode de gouvernance envisagé et les règles de gestion entre les participants. Le porteur de projet reste le seul responsable de la mise en œuvre du projet : mise en place et formalisation de la collaboration entre les partenaires impliqués dans le repérage et la mobilisation des personnes, coordination du projet, tenue des comités de pilotage, production des livrables du projet et communication des résultats.

3. La synthèse du projet ;

4. La description détaillée du projet, mettant notamment en avant :

- a. La pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets ;
- b. La qualité et la densité des partenariats territoriaux dans une logique d'aller vers, d'accompagnement global et d'articulation aux dispositifs et acteurs existants notamment en ce qui concerne les suites de parcours ;
- c. La qualité et la crédibilité du porteur de projet ou du consortium ;
- d. L'ambition en matière de résultats et d'impact ;
- e. Le périmètre géographique des actions de repérage et de mobilisation ;
- f. Le public visé ;
- g. Les éléments financiers prévisionnels du projet, en complétant l'annexe financière détaillant les dépenses du projet par nature, par structure et par an ; plan de financement exprimant le besoin de financement sur la durée du projet ; tableau de synthèse emplois/ressources du projet (les tableaux en format « .xls » sont fournis avec le dossier de candidature en ligne).

5. Les pièces à joindre au dossier :

- a. Les lettres d'engagement ou de manifestation d'intérêts (format libre ne dépassant pas une page) à l'égard du projet de la part des structures publiques ou privées soutenant (financièrement ou non) la démarche ;
- b. Les CV des personnes clés ;
- c. Une fiche SIREN de moins de 3 mois ;
- d. Un document attestant du pouvoir de signature du représentant légal du porteur de projet ;
- e. Les comptes annuels approuvés sur les 3 dernières années (ou tout document permettant de juger de la capacité financière pour les structures n'ayant pas 3 ans d'existence) ;
- f. Un accord de consortium signé ou un projet d'accord (format libre).

Annexe 2 - Liste des indicateurs communs aux différents dispositifs du Plan d'investissement dans les compétences

Des informations complémentaires nécessaires au bon renseignement de ces indicateurs seront transmises au porteur de projet lauréat au moment du conventionnement.

Indicateurs à renseigner dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences	
Information demandée	
Bénéficiaires	Nom et prénom
	Sexe (H/F)
	Date de naissance (JJ/MM/AAAA)
	Code postal de la ville de résidence
	Résident d'un quartier prioritaire de la politique de la ville
	Résident d'une zone de revitalisation rurale
	Décrocheur scolaire
	Plus haut niveau de formation atteint
	Plus haut niveau de formation validé
	Année d'obtention du plus haut diplôme détenu (le cas échéant)
	Travailleur handicapé
	Date de repérage
Situation en début de Parcours	Date de début de la mobilisation
	A eu une immersion professionnelle dans les 12 mois précédant la date de début de mobilisation
	A eu une formation dans les 12 mois précédant la date de début de mobilisation
	Est inscrit auprès du SPE (Pôle emploi, mission locale, cap emploi)
	A des ressources financières régulières
	Logement : a un domicile (hébergement par un tiers, logement autonome)
	Santé : En possession d'une carte vitale
	Mobilité : dispose d'un moyen de transport (collectif ou autonome) à proximité
	Mobilité : fait usage de ce moyen de transport ?
	A effectué un service civique
Abandon	A eu un contact avec un conseiller (social, professionnel, santé, accès aux droits) dans les 12 mois qui précèdent le début du parcours (à partir de la date de repérage) ? Dans les 3 mois ?
	A abandonné le parcours de repérage et de mobilisation ?
dons	Motif d'abandon

Situation en fin de parcours	Date de fin de mobilisation
	A eu des jours en immersion professionnelle pendant le parcours
	A suivi une formation pendant le parcours
	Est inscrit à Pôle Emploi / mission locale / Cap Emploi ?
	Nombre de contacts avec un conseiller dédié au programme de repérage et de mobilisation pendant le parcours
	A eu un contact avec un conseiller (dédié au programme de repérage et de mobilisation et / ou social, professionnel, santé, accès aux droits) dans les 3 mois qui précèdent la fin du parcours (date de fin de remobilisation) ? Dans le mois ?
	Orientation vers un opérateur de l'insertion professionnelle (EPIDE, E2C, SMA, SMV, SIAE....) pendant le parcours
	Qu'a apporté le parcours au jeune ? Qu'en retient il ?

Annexe 3 - Modalités de dépôt en ligne

Les candidats sont invités à se connecter à l'adresse suivante pour remplir et déposer en ligne leur dossier de candidature :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dreets-ndie-aap-invisibles>

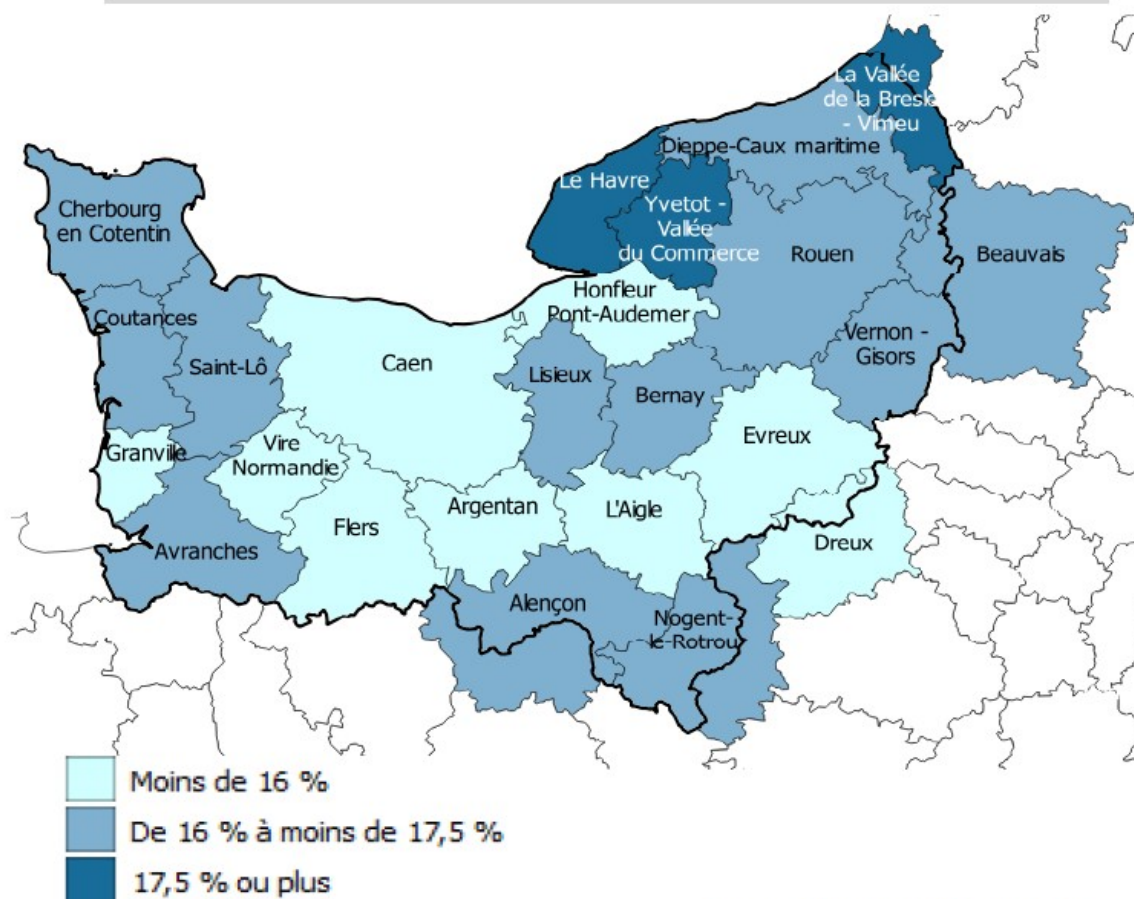
Il conviendra, pour chaque candidat, de créer en amont un compte usager via le lien suivant : https://www.demarches-simplifiees.fr/users/sign_up.

Le site offre une plateforme et des échanges sécurisés. En tout état de cause, l'éligibilité ne pourra être prononcée qu'une fois le dossier complété en ligne et sur la base des éléments demandés. Tout dossier incomplet sera jugé irrecevable et ne sera pas instruit.

Les candidats peuvent consulter le tutoriel « usager » disponible ici pour toute question concernant la réponse dématérialisée à l'appel à projets : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager>.

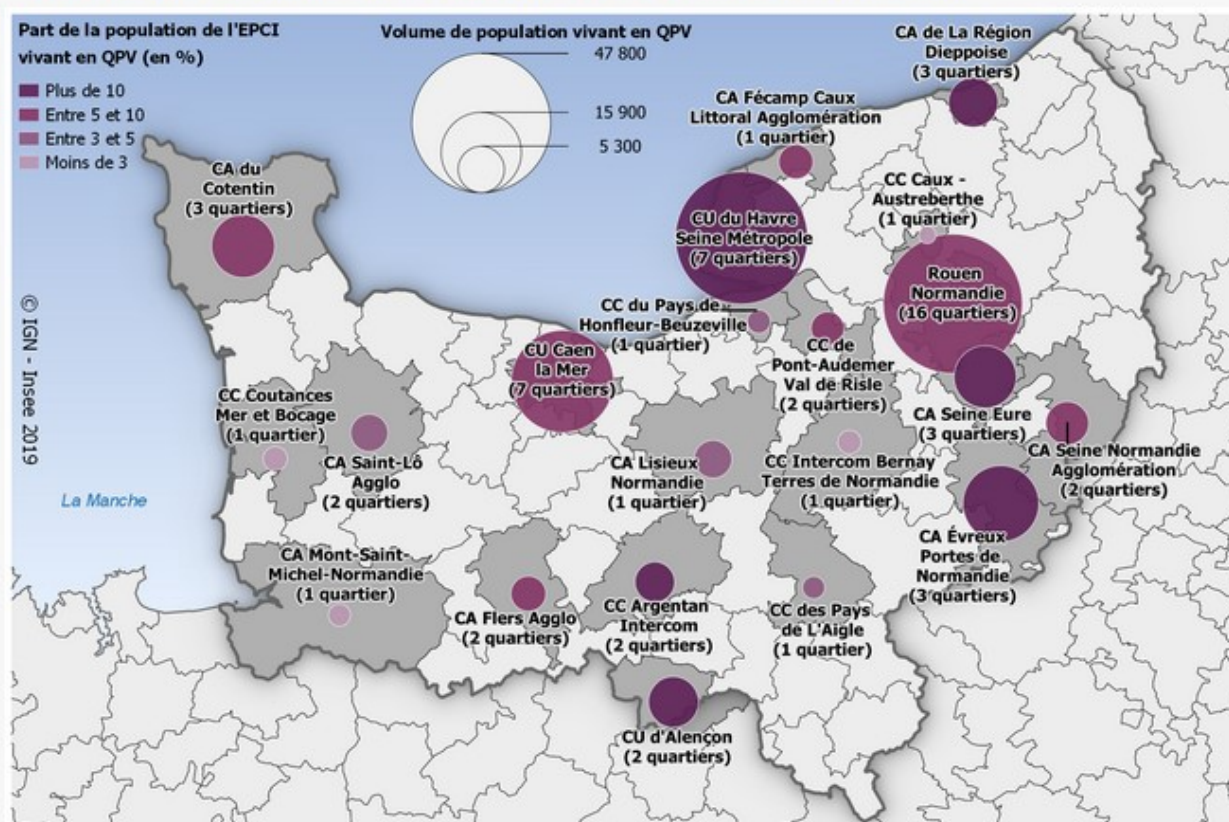
Annexe 4 – Cartographies

Part des moins de 25 ans dans la DE catégorie A
au 1er trimestre 2021 par zone d'emploi



Source : Pôle emploi-Dares, STMT
Données brutes

Figure 1 – La population des QPV présente dans 21 territoires intercommunaux
Volume et part d'habitants en quartiers prioritaires au sein des EPCI normands



Source : Recensement de la population 2013

1 Classement des communes en zone de revitalisation rurale - ZRR 2018 ▼

